

ASSURANCE GARANTIES ACHATS ET BONNE FIN DE LIVRAISON SUR LE SITE CDISCOUNT  
POUR LES TITULAIRES DE LA CARTE CDISCOUNT  
CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIF N°7860T SOUSCRIT PAR FLOA BANK AUPRES DE CNP CAUTION

**INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES SPECIFIQUES À LA VENTE A DISTANCE**

Le contrat n°7860T est souscrit par FLOA Bank auprès de CNP Caution - Société anonyme de droit français au capital de 383 024 189€ entièrement libéré - 383 024 098 RCS Paris -Siège social : 4 place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15 - Entreprise régie par le code des assurances.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 Place de Budapest – CS 92459- 75 436 Paris Cedex 09, est chargée du contrôle de CNP Caution et de FLOA Bank dans ses activités d'intermédiaires.

Les modalités concernant la cotisation sont indiquées à l'article 7.3. de la présente notice.

L'assurance est d'une durée d'un an et se renouvelle annuellement par tacite reconduction, sous réserve des cas de cessation de l'adhésion et des garanties indiqués à l'article 7.2.

Les garanties de votre assurance sont mentionnées à l'article 4.

Les exclusions au contrat sont mentionnées à l'article 6.

L'offre contractuelle définie dans la présente notice d'information est valable 3 mois à compter de la date de proposition de celle-ci. Les dates de conclusion de l'adhésion et de prise d'effet des garanties sont définies à l'article 7.1.

Les modalités de paiement des cotisations sont indiquées à l'article 7.3. Les frais afférents à la technique de commercialisation à distance utilisée sont à la charge de(s) l'assuré(s). Ainsi, les frais d'envois postaux au même titre que le coût des communications téléphoniques à destination de CNP Caution et de ses prestataires ou des connexions Internet seront supportés par l'Assuré et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Les relations contractuelles et précontractuelles entre l'Assureur et l'Assuré sont régies par le droit français. L'Assureur utilisera la langue française pendant la durée de l'assurance.

Les modalités d'examen des réclamations sont explicitées à l'article 8.

Il existe un Fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes (instauré par la loi n° 99-532 du 25/06/99 – article L431-1 du Code des assurances), et un Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et autres infractions (loi n° 90-86 du 23/01/90).

Le Document d'Information Produit normalisé qui a été remis à l'Assuré au même titre que la notice d'information et prévu par l'Article L112-2 pour les assurances portant sur le risque non-vie.

**NOTICE D'INFORMATION DE L'ASSURANCE GARANTIES ACHATS ET GARANTIE BONNE FIN DE LIVRAISON SUR LE SITE CDISCOUNT POUR LES TITULAIRES DE LA CARTE CDISCOUNT (REF 7860 T – 02/19) CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIF N°7860T SOUSCRIT PAR FLOA BANK AUPRES DE CNP CAUTION**

### 1. Tableau synoptique des garanties

Les limites d'indemnisation du contrat sont fixées par année civile et pour chacune des garanties, dans les conditions suivantes :

Garanties Carte MasterCard Cdiscount	
Garantie Achats 30 jours	1500 € 2 sinistres
	La prise en charge intervient lorsque la valeur unitaire TTC du Bien Garanti excède 50 euros
Garantie Bonne Fin de Livraison	1 500 € 2 sinistres
	La prise en charge intervient lorsque la valeur unitaire TTC du Bien Garanti excède 50 euros

### 2. Définitions

Chaque terme utilisé dans les présentes a, lorsqu'il est rédigé avec une majuscule, la signification suivante :

**Agression** : tout acte de violence commis par un Tiers, provoquant des blessures physiques, ou toute contrainte physique exercée volontairement par un Tiers en vue de déposséder l'Assuré.

**Assuré** : vous-même, titulaire de la carte CDISCOUNT.

**Assureur** : est ainsi dénommé CNP Caution - Société anonyme de droit français au capital de 258 734 553,36€ entièrement libéré – 383 024 098 RCS Paris. Siège social : 4 place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15 - Tél 01 42 18 88 88 - www.cnp.fr - Entreprise régie par le code des assurances - GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS.

**Bien garanti** : tout bien meuble acheté neuf et financé en tout ou partie avec votre carte, pendant la durée de l'adhésion.

**Carte** : la carte universelle de paiement Cdiscount dont est titulaire l'Assuré.

**Conjoint** : époux non séparé de corps ou de fait et non divorcé, ou la personne qui vit en concubinage avec l'Assuré, ou la personne ayant conclu un PACS en cours de validité avec l'Assuré.

**Compte garanti** : compte Cdiscount dont est titulaire l'Assuré.

**Domage accidentel** : toute destruction, détérioration totale ou partielle, provenant d'un événement soudain, imprévisible et extérieur à l'Assuré et au Bien garanti.

**Livraison défectueuse** : le Bien Garanti est livré endommagé, cassé ou incomplet.

**Livraison non conforme** : le Bien Garanti réceptionné ne correspond pas à la référence du constructeur ou du distributeur indiquée sur le bon de commande.

**Non livraison** : non réception du Bien Garanti constatée par l'Assuré au plus tôt 30 jours calendaires après le débit de la commande apparaissant sur son relevé de Compte Cdiscount.

**Sinistre** : Tout fait ou événement susceptible d'entraîner la mise en jeu d'une garantie du contrat, survenant pendant la période de validité du contrat.

**Souscripteur** : FLOA, SA au capital de 41 228 000 euros, dont le siège social est situé 71 Rue Lucien Faure - Bâtiment G7 - à Bordeaux (33300), immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n°434 130 423. Entreprise soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, 4 place de Budapest - CS 92459- 75436 Paris Cedex 09 et enregistrée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n°07028160.

**Tiers** : toute personne autre que vous-même, votre Conjoint, vos ascendants, descendants ou préposés.

**Vol** : vol par un tiers, dûment constaté et prouvé.

### 3. Garanties

**Les garanties Achats et Bonne fin de livraison s'applique uniquement au site Cdiscount.**

#### 3.1 Achats

Elle a pour objet de vous rembourser :

- en cas de vol d'un Bien garanti, le prix d'achat de ce bien ;
- en cas de dommage accidentel causé à un Bien garanti, les frais de réparation de ce bien ou, si ces frais sont supérieurs au prix d'achat du bien ou si celui-ci n'est pas réparable, son prix d'achat.

Le vol ou le dommage accidentel doivent, pour être garantis, **survenir dans les 30 jours** à compter de la date d'achat ou de la date de livraison du Bien si cette dernière est postérieure à la date d'achat. Si une seule partie du prix d'achat du Bien est acquittée avec la Carte assurée, la garantie ne produit ses effets que sur cette partie.

#### 3.2 Bonne Fin de Livraison

Elle a pour objet de vous rembourser le Bien Garanti acheté avec la Carte assurée sous condition d'envoi postal ou par transporteur privé, lorsque l'un des événements suivants se produit :

- **Livraison non-conforme et/ou Livraison défectueuse constatée dans les 30 jours** à compter de la réception de la marchandise :
    - Si Cdiscount accepte le retour de la marchandise pour, ensuite, expédier un produit de remplacement ou effectuer un remboursement auprès de l'Assuré, la garantie couvre les frais de renvoi avec Avis de Réception du Bien Garanti à Cdiscount.
    - Si Cdiscount accepte le retour de la marchandise mais n'expédie pas de produit de remplacement ou n'effectue pas de remboursement auprès de l'Assuré **dans un délai maximum de 90 jours**, la garantie couvre les frais de renvoi avec Avis de Réception et le remboursement du Bien Garanti.
    - Si Cdiscount n'accepte pas le retour de la marchandise, la garantie couvre le remboursement du Bien Garanti.
  - **Non livraison** constatée (après relance écrite auprès de Cdiscount par courrier papier ou électronique) **dans le délai spécifié aux conditions générales de vente du Bien Garanti, et au plus tôt 30 jours après le débit constaté sur votre relevé de compte de la Carte Cdiscount ou avis de débit de l'Assuré de la commande en ligne** FLOA Bank se charge, dans le délai de 90 jours qui suit le débit du paiement du Bien Garanti sur le Compte garanti, d'obtenir de Cdiscount ou du transporteur une solution amiable.
- A défaut de solution amiable dans ce délai, la garantie couvre le remboursement du prix d'achat du Bien Garanti.

### 4. Exclusions

#### EXCLUSIONS COMMUNES AUX GARANTIES

- LA FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE LA PART DE L'ASSURE, DE SON CONJOINT, ASCENDANT, DESCENDANT OU PREPOSE ;
- LES CONSEQUENCES DES FAITS DE GUERRE CIVILE, D'EMEUTES, D'INSURRECTIONS, D'ATTENTATS ET D'ACTES DE TERRORISME, QUELS QU'EN SOIENT LE LIEU ET LES PROTAGONISTES, DES L'INSTANT OU L'ASSURE Y PREND UNE PART ACTIVE. LES GENDARMES, LES POLICIERS, LES POMPIERS ET LES DEMINEURS DANS L'EXERCICE DE LEUR PROFESSION, NE SONT PAS VISES PAR CETTE EXCLUSION ;
- LES EFFETS DIRECTS OU INDIRECTS D'EXPLOSION, DE DEGAGEMENTS DE CHALEUR, D'INHALATIONS OU D'IRRADIATION

**PROVENANT DE TRANSMUTATIONS DE NOYAUX D'ATOMES.****EXCLUSIONS PARTICULIÈRES À LA GARANTIE ACHATS**

- LES ENGINES FLOTTANTS OU AERIENS, VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR AINSI QUE LEURS ACCESSOIRES INTERIEURS OU EXTERIEURS, LES ESPECES, LES DEVICES, LES CHEQUES DE VOYAGE, LES TITRES DE TRANSPORT ET BILLETS DE SPECTACLES, LES LINGOTS ET PIECES EN OR ET TOUT TITRE NEGOCIABLE, LES ŒUVRES D'ART ET COMMANDES SUR MESURE, TOUT BIEN CONSOMMABLE ET PERISSABLE, LES ANIMAUX, LES PLANTES NATURELLES ET PLUS LARGEMENT LES BIENS ATTACHES A LA TERRE OU EN DEVENANT PARTIE INTEGRANTE, LES BIJOUX (DONT MONTRES D'UNE VALEUR SUPERIEURE A 150 EUROS), LES FOURRURES, DES BIENS DEVENANT PARTIE INTEGRANTE DE TOUTE HABITATION OU STRUCTURE PERMANENTE, LES TELEPHONES PORTABLES, LES ORDINATEURS, LES TABLETTES NUMERIQUES, LES BIENS ACHETES DANS LE BUT D'UNE REVENTE OU UTILISES A DES FINS PRO-FRESSIONNELLES ;
- L'USURE NORMALE, LE VICE PROPRE, LA PANNE, LE DEFAUT DE FABRICATION DU BIEN GARANTI ;
- LE NON-RESPECT DES CONDITIONS D'UTILISATION DU BIEN GARANTI PRECONISEES PAR LE FABRICANT OU LE DISTRIBUTEUR DE CE BIEN ;
- LE VOL OU LE DOMMAGE ACCIDENTEL SURVENANT LORS DE LA LIVRAISON DU BIEN GARANTI LORSQUE CELLE-CI N'EST PAS EFFECTUEE PAR L'ASSURE ;
- LE VOL DANS UN VEHICULE ;
- LA CONFISCATION DU BIEN GARANTI PAR LES AUTORITES.

**EXCLUSIONS PARTICULIÈRES À LA GARANTIE BONNE FIN DE LIVRAISON**

- EN SUS DES BIENS NON GARANTIS PREVUS A LA GARANTIE ACHATS :**
- LA NON LIVRAISON RESULTANT D'UNE GREVE DU SERVICE POSTAL OU CHEZ LE TRANSPORTEUR ;
  - LE VICE PROPRE DE LA CHOSE (RELEVANT DE GARANTIES LEGALES OU COMMERCIALES DU CONSTRUCTEUR) ;
  - LES RETARDS DE LIVRAISON.

**5. Territorialité**

Les garanties produisent leurs effets, pour les Sinistres survenant en France Métropolitaine.

**6. Déclaration et règlement des Sinistres****6.1 Déclaration**

**Dès constatation du sinistre, vous devez, sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure) :**

- en cas de vol d'un Bien garanti, faire le plus rapidement possible un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes ;
- en cas de dommage accidentel causé à un Bien garanti : conserver le Bien endommagé jusqu'à la clôture du dossier ;

**L'Assuré doit également déclarer le Sinistre dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de sa constatation :**

- par internet : <https://floabank.gestiongaranties.com>
- par téléphone : **0 806 800 160** (Coût d'une communication locale ; service disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00) ;
- ou par courrier : **Service Assurance Carte Gold - TSA 44320 - 92308 Levallois-Perret Cedex**

**6.2 Pièces justificatives**

Cette déclaration doit être accompagnée des justificatifs suivants à défaut desquels l'indemnisation ne pourra pas être effectuée par l'Assureur :

Dans tous les cas :

- une déclaration signée et datée décrivant précisément les circonstances du sinistre
- le Relevé d'Identité Bancaire de l'Assuré précisant l'IBAN et le BIC.

**Pour la garantie Achats :**

- tout justificatif attestant du paiement du Bien garanti à l'aide de la Carte assurée (facturette, relevé de compte) et permettant d'identifier le bien acheté ainsi que son prix et sa date d'achat tel que facture ou ticket de caisse,
- l'attestation carte dûment complétée par l'établissement financier de l'Assuré
- en cas de vol : le dépôt de plainte,
- en cas de dommage accidentel : le devis ou la facture de réparation du Bien sinistré précisant la nature des dommages ou l'attestation du vendeur ou d'un prestataire au choix de l'Assuré précisant la nature des dommages et certifiant que le bien est irréparable, ainsi que la preuve du caractère accidentel du dommage (description des circonstances, témoignages...);
- des photos du Bien garanti endommagé.

**Pour la Garantie Bonne Fin de Livraison :**

- le justificatif de la commande ou du mail de confirmation d'acceptation de commande en provenance de Cdiscount ;
- tout justificatif attestant du paiement du Bien garanti à l'aide de la Carte assurée (facturette, relevé de compte) et permettant d'identifier le bien acheté ainsi que son prix et sa date d'achat tel que facture ou ticket de caisse,
- l'attestation carte dûment complétée par l'établissement financier de l'Assuré,
- en cas de non réception dans le délai spécifié aux conditions générales de vente et, au plus tôt dans les 30 jours, une déclaration sur l'honneur de non livraison des marchandises commandées et payées ;
- en cas de livraison par un transporteur privé, le bon de livraison qui vous est remis ;
- en cas d'envoi postal recommandé, le récépissé de réception ;
- en cas de renvoi de la marchandise chez le commerçant : copie du mail ou toute pièce justificative d'acceptation de retour de marchandise par le commerçant et le justificatif du montant des frais d'expédition avec Avis de Réception ;
- en cas de non réception du bien, le résultat de l'enquête de La Poste ou du transporteur ;
- tout justificatif concernant la position de Cdiscount en cas de non livraison, de livraison non conforme ou de non acceptation de retour par le commerçant du Bien garanti ;
- en cas de livraison non conforme ou livraison défectueuse, des photos du Bien garanti endommagé.

L'Assureur se réserve le droit de demander tout complément d'information en relation avec le sinistre, et de mener une enquête ou de nommer un expert pour apprécier les circonstances du sinistre et procéder à l'évaluation du montant de l'indemnisation.

**6.3 Paiement de l'indemnité**

L'indemnité est versée par l'Assureur dans les quinze (15) jours qui suivent la réception du dossier complet et le cas échéant du rapport de l'expert ou de l'enquêteur.

**7. Adhésion****7.1 Modalités de conclusion et Prise d'effet de l'adhésion**

L'adhésion est conclue et les garanties prennent effet, au jour de la signature la demande d'adhésion à la Carte.

**7.2 Durée de l'adhésion**

Le contrat se poursuit jusqu'à son échéance annuelle, date à laquelle il se reconduit automatiquement d'année en année.

**7.3 Cotisation**

Cette assurance n'est soumise à aucune cotisation de la part de l'Assuré. La cotisation est prise en charge par FLOA Bank.

## 7.4 Modification des conditions du Contrat

Les conditions du contrat d'assurance peuvent être modifiées en cours de contrat. Toute modification fera l'objet d'une information écrite à l'Assuré à la suite de laquelle il pourra exercer son droit à résiliation conformément à l'article 5.

## 7.5 Cessation de l'adhésion et des garanties

L'adhésion et les garanties cessent :

- au jour de la mise en opposition de la Carte ou du retrait de Carte par Cdiscount ;
- au jour de clôture du Compte Cdiscount ;
- en cas de renonciation au contrat Carte ;
- en cas de résiliation à votre initiative en adressant un courrier à FLOA Bank ou à l'initiative de l'Assureur.
- en cas de résiliation du contrat collectif à l'initiative de l'Assureur dont l'Assuré sera informé 2 mois avant la date de résiliation effective,
- en cas de décès de l'Assuré.

## 8. Réclamation / Médiation

En cas de réclamation, l'Assuré peut s'adresser par courrier à : **FLOA Bank Service Réclamation - TSA 54321 - 92308 Levallois-Perret Cedex.**

En cas de désaccord sur la réponse donnée à sa réclamation, l'Assuré peut s'adresser à **CNP Assurances – Département Gestion Emprunteurs – Service Réclamations – TSA 81566 - 4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15.**

En cas de désaccord avec une décision de l'assureur, et après avoir épuisé les voies de recours amiable auprès de ce dernier, l'Assuré ou ses ayants droit peuvent saisir La Médiation de l'Assurance :

- soit par voie électronique sur le site internet suivant : **www.mediation-assurance.org** ;
- soit par courrier adressé à : **La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.**

L'avis du Médiateur ne s'impose pas aux parties en litige, qui conservent le droit de saisir les tribunaux.

## 9. Stipulations diverses

### 9.1 Cumul d'assurance

Conformément à l'article L.121-4 du Code des Assurances, celui qui est assuré auprès de plusieurs assureurs par plusieurs polices, pour un même intérêt, contre un même risque, doit donner immédiatement à chaque assureur connaissance des autres assureurs. L'Assuré doit, lors de cette communication, faire connaître le nom de l'assureur auprès duquel une autre assurance a été contractée et indiquer la somme assurée. Quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets dans les limites des garanties et dans le respect des dispositions du Code des assurances.

### 9.2 Prescription

Conformément à l'article L.114-1 du code des assurances, toutes actions dérivant du contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
- En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là ;
- Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

En vertu de l'article L.114-2 du code des assurances, la prescription peut être interrompue par la citation en justice, le commandement, la saisie, l'acte du débiteur par lequel celui-ci reconnaît le droit de celui contre lequel il prescrivait, la désignation d'experts à la suite d'un sinistre ou l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par l'Assureur à l'Assuré, en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement des prestations.

### 9.3 Subrogation

Conformément à l'article L.121-12 du Code des assurances, CNP Caution est subrogé dans les droits et actions de l'Assuré ou ses ayants droit contre tout responsable du Sinistre à concurrence des indemnités réglées.

### 9.4 Propriété du Bien garanti

Le Bien garanti dont le Sinistre est pris en charge par CNP Caution deviendra de plein droit la propriété de CNP Caution en cas de remplacement ou de remboursement du Bien garanti (Article L.121-14 du Code des assurances).

### 9.5 Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, l'Assuré dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données le concernant et d'un droit d'opposition à leur traitement ou à leur cession à des tiers. L'Assuré peut exercer ces droits par courrier adressé à :

- **FLOA Bank – Centre de relation clientèle 36, rue Messines - 59 686 Lille Cedex 9.**
- **CNP Assurances – Correspondant Informatique et Libertés – 4 place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15.**

Ses données personnelles pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale auxquelles il peut s'opposer en s'adressant à CNP Assurances ou FLOA Bank.

Toute déclaration fautive ou irrégulière peut faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir ou identifier une fraude.

- Transmission d'informations et de correspondances par voie électronique :

Le Souscripteur peut délivrer toutes informations, fichiers et plus généralement, adresser toutes correspondances à chaque assuré par courrier électronique (email ou courriel). Chaque assuré déclare pour sa part accepter sans restriction ni réserve que toutes informations, fichiers et plus généralement toutes correspondances puissent lui être délivrés par la voie électronique. Il déclare et reconnaît, en outre, que tout écrit qui lui est transmis par le Souscripteur sous forme électronique à force probante de son envoi et de sa réception.

Sauf preuve contraire, tout écrit délivré sous forme électronique est valable et peut être valablement opposé à l'Assuré par l'Assureur ou le Souscripteur de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit sur support papier.

L'Assuré est responsable de la validité des coordonnées de contact qu'il communique, Ainsi, lorsque CNP Caution, FLOA Bank ou leurs mandataires adresse un message à l'Assuré pour le compte de CNP Caution, sous quelque forme que ce soit, à l'adresse indiquée par l'Assuré, le message est considéré comme ayant été reçu par l'Assuré, la non validité ou le dysfonctionnement de l'adresse communiquée relevant de la seule responsabilité de ce dernier.

- Conservation informatique :

Le Souscripteur procède à l'archivage électronique de l'ensemble des opérations et documents d'assurance pendant une période telle que déclarée à la CNIL. Sur demande auprès du Souscripteur, chaque assuré peut demander une copie des documents qui le concernent.

### 9.6 Fausse déclaration

**Toute fausse déclaration faite par l'Assuré à l'occasion d'un Sinistre l'expose, si sa mauvaise foi est prouvée, à perte de son droit aux garanties, la cotisation d'assurance étant cependant conservée par l'Assureur conformément à l'Article L113-8 du Code des assurances.**

### 9.7 Loi applicable / Langue utilisée

Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par le droit français.

#### 1.